



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES EQUIPEMENTS, DES RESSOURCES LOGISTIQUES ET DES ACHATS

Ref DM/CR – 1er octobre 2023

**Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur - Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de Wissembourg**

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur – Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en du 18 juillet 2019 nommant Madame Anaïs CHRIST en qualité de Directrice-Adjointe au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau et au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 1er octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Anaïs CHRIST, Directrice-Adjointe en charge des Équipements, des Ressources Logistiques et des Achats, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, au nom du Directeur, tous bons de commande relevant de l'exécution d'un marché public n'excédant pas 90 000.00 € HT, documents, certificats, attestations, notes, correspondances et bordereaux relevant du domaine de la compétence de sa Direction, notamment la constatation de service fait, pour toutes les dépenses imputées sur les comptes budgétaires des 2^{ème} et 3^{ème} titres des comptes de résultat prévisionnel principal et annexes, l'engagement et la liquidation des dépenses imputées au titre du tableau de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Madame Anaïs CHRIST peut être chargée de la coordination des groupements de commandes. Elle assure également le secrétariat du F3SCT du Centre Hospitalier de Haguenau.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Anaïs CHRIST, pour le Centre Hospitalier de Haguenau :

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anaïs CHRIST, les signatures des documents susmentionnés seront confiées à Monsieur Manuel FREY, Adjoint à la Directrice, sur l'ensemble des attributions de la Direction des Équipements, des Ressources Logistiques et des Achats dans la limite de 25 000.00 € HT, à Madame Laetitia WOLFF, Responsable Achats et Logistique, sur son domaine de compétence dans la limite de 15 000.00 € HT, et Monsieur Jean-Marc DURRHEIMER, Ingénieur Biomédical, sur son domaine de compétence dans la limite de 15 000.00 € HT.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de M. HOUËL et de Mme CHRIST, pour le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Glenn HOUËL, directeur délégué d'établissement au CHIL, et de Madame Anaïs CHRIST, les signatures des documents susmentionnés seront confiées à Madame Christine SAMTMANN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, sur l'ensemble des attributions de la Direction des Équipements, des Ressources Logistiques et des Achats.
Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas 15 000.00 € HT.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Mme Lauriane SLADEK et de Mme Anaïs CHRIST, pour le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller :

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Madame Lauriane SLADEK, directrice déléguée d'établissement au CHDB, et de Madame Anaïs CHRIST, les signatures des documents susmentionnés seront confiées à Madame Francisce – Madeleine OUBOUKOULOU, sur l'ensemble des attributions de la Direction des Équipements, des Ressources Logistiques et des Achats.
Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas 15 000.00 € HT.

ARTICLE 6 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

ARTICLE 7 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHIL
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHH
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHDB

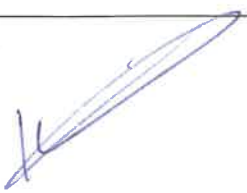
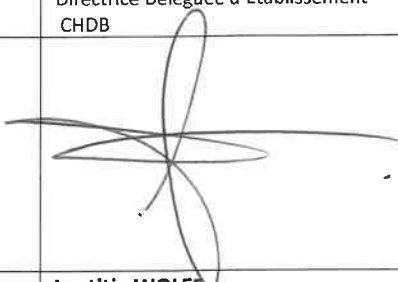
suivie des fonctions du signataire. Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 9 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, avec effet au 1er octobre 2023.

ARTICLE 10 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les délégataires,

Anaïs CHRIST Directrice Adjointe 	Glenn HOUËL Directeur Délégué d'Etablissement CHIL 	Lauriane SLADEK Directrice Déléguée d'Etablissement CHDB 
Manuel FREY Adjoint à la Directrice des Equipements, des Ressources Logistiques et des Achats au CHH 	Jean-Marc DURRHEIMER Ingénieur Biomédical au CHH 	Laetitia WOLFF Responsable Achats et Logistique au CHH 
Christine SAMTMANN Adjoint des Cadres Hospitaliers au CHIL 	Francisse-Madeleine OUBOUKOULOU Responsable des achats et de la gestion économique au CHDB 	


Le Directeur
Chef d'Etablissements,
Mathieu ROCHER

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance
- Messieurs les Comptables assignataires
- Les intéressés
- Services Financiers du CHDB, CHH et du CHIL
- Secrétariat de Direction du CHDB
- Secrétariat Général du CHH
- Secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur le tableau d'affichage du CHH, CHIL et CHDB

